

PLESSIS-TREVISE

33-47 Avenue Maurice Berteaux 94420 - LE PLESSIS-TREVISE





Rez-de-chaussée
1 pièce A007



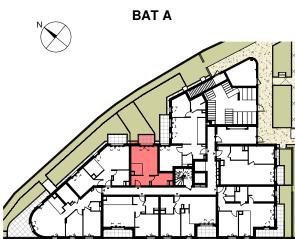


TABLEAU DES SURFACES	
Pièces	Surfaces habitables
1 16063	Ouriaces riabitables

Entrée 4.86 m² Séjour/Cuisine 19.63 m² Salle d'eau 6.03 m²

Surface HABITABLE	30.52 m²
Terrasse	3 68 m ²

Surface EXTERIEURE 22.4 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE



Jardin privatif

Surface PRIVATIVE

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

RJ Prise RJ

(T) Prise TV

Prise c. étanche

Kit démarrage connecté

ML Machine à laver F Fenêtre sur allège

P. Pétrigérateur PF Porte Ennêtre

r allège Faux plafond être Eaux pluviales ant — Retombée de

R Réfrigérateur CU Plaque Cuisson TS Tri sélectif PL Placard PF Porte Fenêtre VR Volet roulant AV Allège vitrée CPL Garde corps

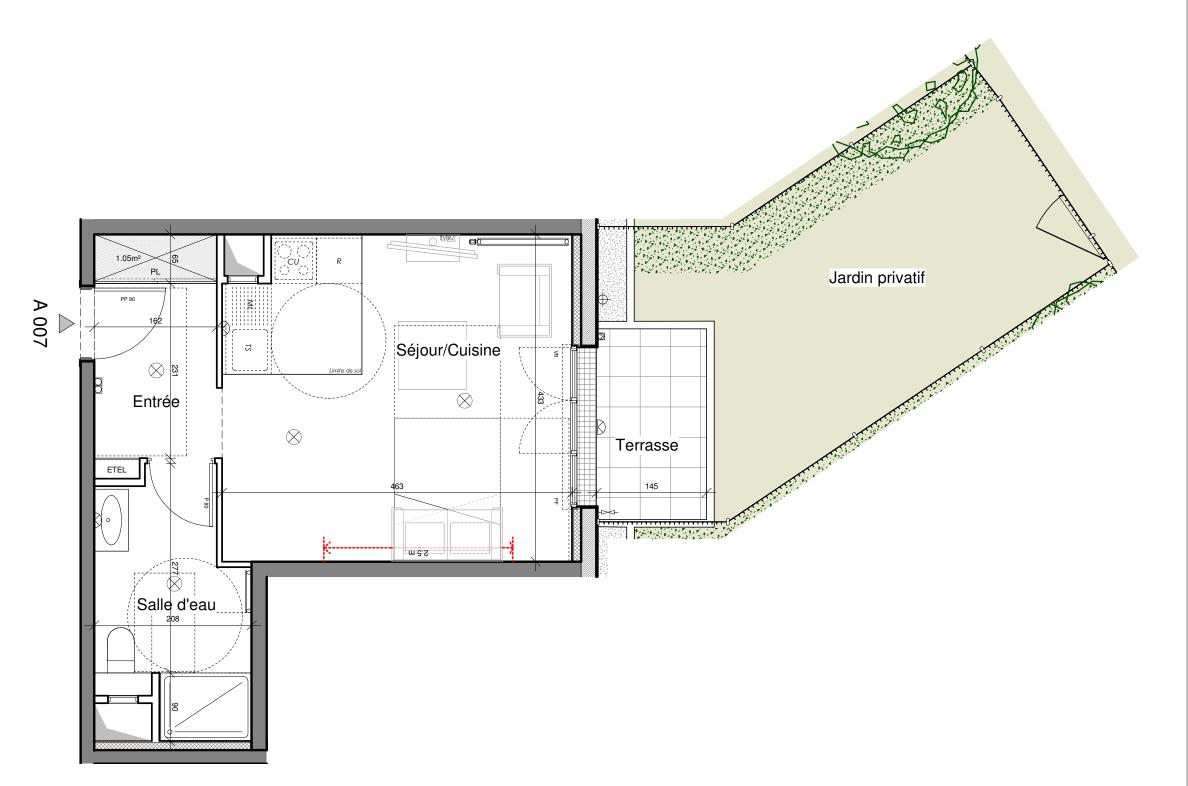
LC Linéaire complémentaire

— Retombée de
— poutre
▼ Robinet de
→ puisage

18.72 m²

52.92 m²

DATE: 12/07/2024 INDICE: 00



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-platonds, sofflites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

